



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230404-MPG032023007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 avril 2023 à 20h00, en session ordinaire ;
Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 31/03/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis.

Absents excusés : FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), BERTALOTTO Frédérique (procuration à SEYVE Véronique), PLASSE Elodie (procuration à GRANJON Marc), BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 03 2023 007

Emprunt 2023 – Prêt relais

La commune de Panissières doit envisager le paiement des travaux de requalification du secteur Liberté. Il convient d'assurer une disponibilité de trésorerie dans l'attente du versement de subventions allouées par différents partenaires institutionnels pour un montant de 450 000€. Dans cette perspective, un contrat de prêt à taux court terme in fine peut être conclu avec la Caisse d'Épargne Loire- Drome-Ardèche, pour ce besoin ponctuel de Trésorerie, prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 450 000€
- Durée du Prêt : 24 mois, 18 mois à compter de la date de point de départ de l'amortissement
- Taux d'intérêt fixe : 4,05 %
- Remboursement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier : 450€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- **Entend** l'exposé du Maire,
- **Habilite** le Maire à signer tous les documents afférents à la conclusion du contrat de prêt relais avec la Caisse d'Épargne Loire- Drome-Ardèche, dans les conditions ci-définies.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- M. Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.